

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 octobre 2022

PLFSS POUR 2023 - (N° 274)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 574

présenté par

M. Mesnier, M. Christophe, M. Gernigon, M. Valletoux, M. Albertini, Mme Bellamy, Mme Carel, M. Favennec-Bécot, Mme Félicie Gérard, M. Jolivet, M. Kervran, Mme Kochert, M. Lamirault, M. Larsonneur, Mme Le Hénanff, M. Lemaire, Mme Magnier, M. Marcangeli, Mme Moutchou, M. Patrier-Leitus, M. Plassard, M. Portarrieu, Mme Poussier-Winsback, M. Pradal, Mme Rauch, M. Thiébaud, M. Villiers, Mme Violland et les membres du groupe Horizons et apparentés

ARTICLE 17

Supprimer les alinéas 12 à 16.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La dynamique de prévention primaire doit pouvoir s'appuyer sur l'implication conjuguée de tous les acteurs en contact direct avec les assurés sociaux dans l'exercice de leurs droits à la protection sociale, professionnels de santé comme organismes qui participent au financement des frais de santé.

La population est très majoritairement couverte par une complémentaire santé, notamment dans le cadre professionnel. A ce titre, les organismes complémentaires santé développent d'ores et déjà des actions de prévention et les taux de recours sont supérieurs de 15 points à ceux observés pour les actions mises en place par la sécurité sociale.

Dans la mesure où les rendez-vous de prévention à certains âges clés participent de la volonté d'un virage préventif et où l'intérêt d'un partage équilibré des dépenses entre AMO et AMC est majeur, l'association des organismes complémentaires d'assurance maladie à la définition et au co-financement de ces nouveaux rendez-vous de prévention a tout son sens.

En effet, d'une part, le financement par les OCAM de ces consultations aidera à définir un juste tarif compte tenu de la durée des consultations. D'autre part, la définition précise des conditions de réalisation de ces rendez-vous de prévention, dont leurs conditions tarifaires, devraient faire l'objet d'une négociation avec les médecins à laquelle les OCAM seront partie.

Dès lors, il est proposé que les rendez-vous de prévention puissent donner lieu à une prise en charge par les contrats de complémentaire santé et par la complémentaire santé solidaire.